

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS

Amendements réunis

au rapport [22.028, Programme Vitamine](#)

Projet de décret modifiant le décret Projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 7'950'000 francs au crédit du 25 juillet 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale	Amendement que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Art. 2 Les dépenses seront portées aux comptes des investissements et de fonctionnement du Département des finances et de la santé, sous l'intitulé « vitamine ».	Amendement de la COGES <i>(initialement proposé par M^{mes} Chollet et Gretillat)</i> Art. 2 ¹Tous les bâtiments à transformer ou construire que l'État envisage de louer dans le cadre du programme Vitamine doivent respecter le principe d'exemplarité énergétique dans l'esprit de la LCEn. Le Conseil d'État prend des mesures spécifiques, en accord avec le propriétaire, afin de garantir cette exemplarité. ²Lors des futurs appels d'offres concernant les aménagements et le mobilier, des critères sociaux et de durabilité sont fixés. L'utilisation de matières premières locales, à commencer par le bois, est systématiquement privilégiée. Une atténuation des impacts environnementaux est visée, notamment par l'utilisation d'écobilans comme critère de sélection. Plus particulièrement, les émissions de CO₂ sont minimisées, y compris en prenant en compte le potentiel de séquestration du carbone des matières. Accepté par 12 voix contre 1. <i>(En cas d'acceptation de cet amendement, l'actuel article 2 deviendra l'article 3.)</i> Amendement accepté par 75 voix contre 23 par le Grand Conseil

Projet de décret modifiant le décret Projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 7'950'000 francs au crédit du 25 juillet 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale	Amendements déposés après les travaux de la commission
Article premier ¹Un crédit complémentaire de 7'950'000 francs net est accordé au Conseil d'État. Ce crédit concerne le programme en cours « vitamine » (anciennement regroupement et optimisation du logement de l'administration cantonale) accepté en date du 25 juillet 2019, et porte le crédit d'engagement total à 38'850'000 francs net.	Amendement du groupe UDC (Déposé le 28 octobre 2022) Article premier ¹Un crédit complémentaire de <u>4'800'800</u> francs net est accordé au Conseil d'État. Ce crédit concerne le programme en cours « vitamine » (anciennement regroupement et optimisation du logement de l'administration cantonale) accepté en date du 25 juillet 2019, et porte le crédit d'engagement total à <u>35'716'800</u> francs net. Amendement retiré par ses auteurs le 1^{er} novembre 2022